



Arsea

Protection de l'enfance
Handicap et insertion
Développement social

LIVRET D'ACCUEIL

IME-SESSAD Pays de Colmar

Site Les Catherinettes

27 rue Golbéry
68000 COLMAR

📞 03 89 41 01 82
✉️ accueil.imepaysdecolmar.catherinettes@arsea.fr

Site Les Artisans

4 rue des Artisans
68000 COLMAR
📞 03 89 41 32 23

✉️ accueil.imepaysdecolmar.artisans@arsea.fr

**Une place pour chacun,
Un projet pour tous**



Juillet 2025

Sommaire

Mot de bienvenue de la Direction.....	3
L'IME-SESSAD Pays de Colmar est un des établissements et services gérés par l'ARSEA.....	4
À qui s'adresse-t-il ?	5
Les missions et les objectifs	6
Les horaires du service	8
L'équipe pluridisciplinaire	9
Un accompagnement personnalisé les différentes étapes	10
Les partenaires.....	17
Votre participation au bon fonctionnement de l'établissement	21
Vos droits, libertés et devoirs	23
La participation financière.....	24
Traitements des données / RGPD	24
Assurances.....	25
Les recours.....	26
La personne de confiance	27
Chartes des droits et des libertés	28
Nos coordonnées	32

Mot de bienvenue de la Direction

Chers parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale,

L'IME-SESSAD Pays de Colmar de l'ARSEA site « Les Catherinettes » et site « Les Artisans » vient d'accueillir votre jeune, à cette occasion, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Vous trouverez dans ce livret un certain nombre d'informations, vous permettant de mieux nous connaître.

Cette brève présentation vous décrit les principaux aspects de notre travail, qui devraient lui permettre de s'épanouir, de développer ses compétences et de s'inscrire positivement dans l'environnement dans lequel il est amené à évoluer.

L'ensemble du personnel sera attentif aux besoins du jeune et à vos attentes, et mettra à disposition ses compétences et sa disponibilité.

Soyez les bienvenus !

La direction

L'IME-SESSAD Pays de Colmar est un des établissements et services gérés par l'ARSEA

Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, notre association s'est vue confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant «de l'enfance inadaptée» chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap à partir de 1960 et en direction des personnes en difficultés sociales à partir de 1980.

Depuis 1991 notre mission est reconnue d'utilité publique.

Les valeurs qui soutiennent nos engagements sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue **tradition humaniste rhénane** à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine, De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances » De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

Nos activités sont regroupées au sein de 3 pôles :

Pôle Protection de l'Enfance :

Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales

Pôle Handicap et insertion :

Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes

Pôle Développement Social : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors

Président : Philippe RICHERT

Directeur Général : René BANDOL

À qui s'adresse-t-il ?

L'IME-SESSAD Pays de Colmar, sur le site des Catherinettes et sur le site des Artisans, accueille 200 jours par an, des jeunes, âgés jusque 20 ans et au-delà dans le cadre de l'amendement CRETON. Ces jeunes présentent une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés.

Ces jeunes sont issus de l'agglomération colmarienne ou d'une zone géographique de 30 kilomètres aux alentours de Colmar. L'Etablissement organise un ramassage en taxi pour ceux et celles qui n'ont pas l'autonomie suffisante pour utiliser les transports en commun, ou se déplacer par leurs propres moyens.

Une assurance responsabilité civile a été souscrite auprès de la MAIF (Cf. Règlement de fonctionnement).

Les missions et les objectifs

L'IME – SESSAD Pays de Colmar regroupe 5 sites :

- L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle Sébastien Brant qui accompagne 7 enfants porteurs de Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) à l'école élémentaire Sébastien Brant qui soutient la scolarisation de 7 à 10 élèves porteurs de TSA
- Le SESSAD, 140 rue du Logelbach à Colmar, dont les professionnels accompagnent 40 jeunes âgés de 0 à 14 ans, à l'école et dans les lieux de vie
- Le Site des Catherinettes qui accueille (dont 1 place en accueil temporaire), 66 jeunes jusqu'à 20 ans et au-delà dans le cadre de l'amendement CRETTON, présentant une déficience intellectuelle pouvant être associé à un trouble du spectre autistique.
- Le Site des Artisans, qui accueille (dont 1 place en accueil temporaire), 66 jeunes âgés de 14 à 20 ans et au-delà dans le cadre de l'amendement CRETTON, présentant une déficience intellectuelle pouvant être associé à un trouble du spectre autistique.

Les sites accueillent les jeunes 200 jours par an mais fonctionnent en réalité 205 jours par an puisque 5 jours sont dédiés à des journées pédagogiques réservées aux professionnels (un calendrier annuel vous est remis à chaque rentrée).

L'IME-SESSAD Pays de Colmar vise de manière globale l'inclusion la plus large possible, qu'elle soit sociale, culturelle, sportive, scolaire ...

La dynamique portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire vise autant l'acquisition de connaissances que l'atteinte d'objectifs sociaux et comportementaux.

Quatre grandes missions sont déclinées à l'IME-SESSAD Pays de Colmar :

- Proposer un accompagnement renforcé aux personnes accompagnées présentant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre autistique, notamment dans le domaine de la socialisation, de l'autonomie et des apprentissages et plus largement de l'inclusion.
- Développer des actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques pour permettre de généraliser les acquis et en mesurer les progrès en étroite collaboration avec la famille.
- Accompagner, soutenir toute forme d'inclusion dans les structures de droit commun, sociales, scolaires, professionnelles et de loisirs.
- Soutenir et accompagner les familles et l'entourage immédiat en offrant des espaces de parole et de rencontre.

Nous chercherons à favoriser la synergie et la cohérence des actions par un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires.

Les horaires du service

LE SITE DES CATHERINETTES

Accueille les jeunes les lundis, mardis, jeudis de 8h30 à 15h40, les mercredis de 9h à 11h50 et les vendredis de 8h30 à 14h50.

L'accueil téléphonique est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h et de 13h à 17h
- Les mercredis de 8h15 à 12h.

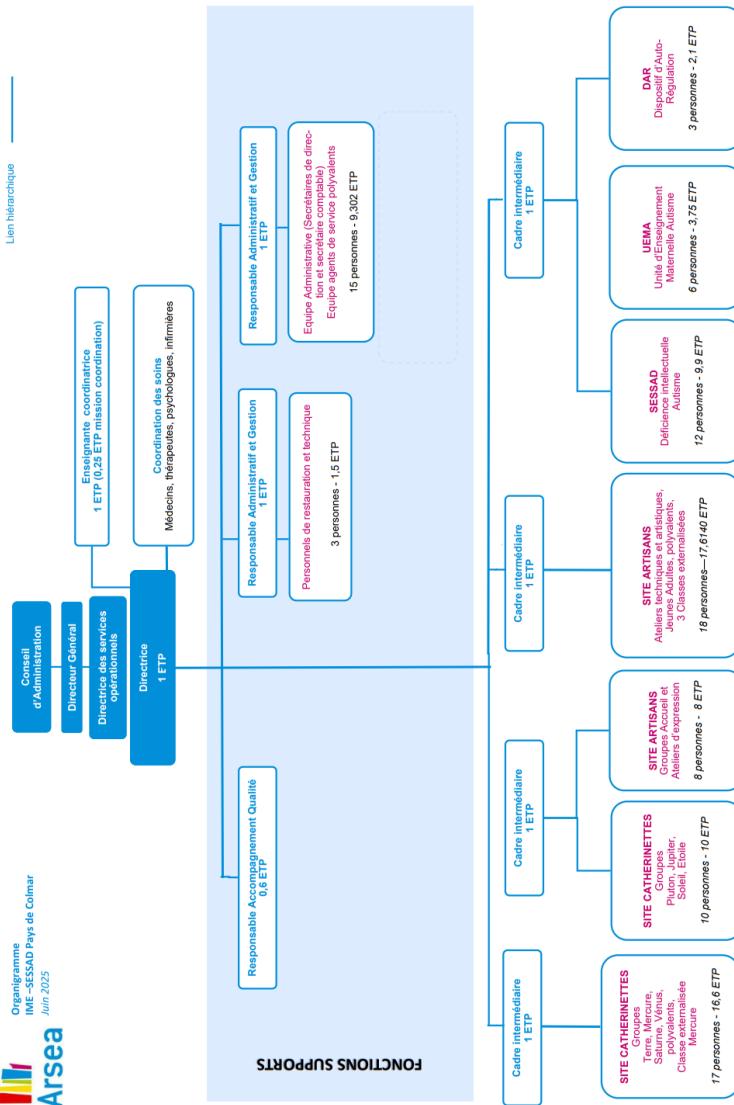
LE SITE DES ARTISANS

Accueille les jeunes les lundis, mardis, jeudis de 8h15 à 15h50, les mercredis de 9h15 à 12h05 et les vendredis de 8h15 à 15h05.

L'accueil téléphonique est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Les mercredis de 8h15 à 12h00.

L'équipe pluridisciplinaire



Un accompagnement personnalisé les différentes étapes

L'accompagnement tient compte du parcours de chaque jeune. Ainsi les objectifs personnalisés sont contractualisés annuellement dans le cadre de la signature du Projet Personnalisé d'Accompagnement-et de Scolarisation (PPA-S), qui tient compte de la demande de chaque jeune, de son projet, et se construit en étroite concertation avec les parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale.

Dans les trois mois qui suivent l'admission, il est réalisé un 1er PPA-S puis à 6 mois le PPA-S est revu, toujours co-construit en concertation avec les parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale et à partir de bilans éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.

Il est ensuite réactualisé au moins une fois par an (plus souvent si l'évolution du jeune le nécessite). La réunion de préparation du PPA-S organisée au sein de l'établissement deux semaines avant la réunion du PPA-S, réunit, le référent du jeune ; et en fonction des besoins, le psychologue ; le référent de parcours ; l'assistante sociale ; le médecin ou l'infirmière ; le cadre intermédiaire et tout professionnel dont l'éclairage paraît pertinent dans la situation du jeune.

En cas de questionnement, difficultés ou simple besoin d'échanger, les parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale peuvent demander un entretien avec les différents professionnels de l'IME - SESSAD par l'intermédiaire du cadre intermédiaire ou de l'éducateur référent.

Dans un souci de discrétion et de confidentialité, il est rappelé que l'enregistrement des entretiens est strictement et formellement interdit.

SUR LE SITE DES CATHERINETTES

Les jeunes accompagnés sont répartis sur 9 groupes en fonction de leurs besoins. Le plus souvent les groupes sont co-pilotés par un éducateur et un AES. Le jeune bénéficie également de temps scolaires dispensés par un enseignant spécialisé ou maître délégué et de prises en soins thérapeutiques en fonction de ses besoins. Des conventions avec des professionnels libéraux peuvent être formalisées. Les professionnels œuvrent à l'épanouissement et à l'acquisition de savoirs afin de préparer le passage à l'adolescence.

SUR LE SITE DES ARTISANS

Chacun des jeunes peut participer à 3 créneaux d'activités différentes de 2h par jour entrecoupés des temps de récréation, repas et loisirs. (12 créneaux par semaine). En fonction du PPA-S travaillé avec le jeune, les parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale et les partenaires extérieurs, l'emploi du temps est personnalisé.

Dans la trajectoire d'apprentissage, les stages prennent une place prépondérante afin de travailler le projet adulte, (en lien avec le projet et les capacités du jeune).

La majorité est un passage important ainsi nous proposons un travail autour de l'émancipation, l'autonomie et l'inclusion future dans la société. La citoyenneté prend une part importante dans ce dispositif.



1. Pôle administratif et services généraux

La direction, les cadres intermédiaires, les responsables administratifs et de gestion (RAG), le responsable accompagnement qualité (RAQ), les secrétaires et le personnel des services généraux (restauration, ménage, entretien...) facilitent l'action de l'ensemble des professionnels médicaux, thérapeutes, éducatifs, pédagogiques, sociaux et visent à offrir un cadre sécurisant et harmonieux pour mener à bien les missions de l'IME.

Tout rendez-vous avec la direction ou les cadres intermédiaires est possible sur sollicitation.

2. Pôle éducatif

A l'IME-SESSAD Pays de Colmar, les activités proposées aux jeunes visent à développer :

- **La communication** : visualisation/moyens individualisés : pictogrammes, schémas journaliers.
- **La socialisation** : accepter la proximité de l'autre, intégration des codes sociaux ...
- **L'autonomie** : hygiène corporelle, déplacements en ville et transports en autonomie...
- **Les loisirs** : développer les capacités, diversifier les centres d'intérêts, s'occuper seul
- **L'ouverture sur le monde extérieur** (sorties, partenariat avec des acteurs culturels locaux...) et plus largement toutes formes d'inclusion.

LE RÔLE DU RÉFÉRENT

Dès l'admission du jeune et dans la mesure du possible, un professionnel référent est nommé et identifié, (éducateur, enseignant...) pour une année. Il joue un rôle pivot entre le jeune, sa famille et l'ensemble des professionnels qui gravitent autour du jeune à l'interne mais aussi à l'externe.

Il est le garant de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Scolarisation (PPA-S). A ce titre, il est votre interlocuteur privilégié aux côtés du cadre intermédiaire pour recueillir les attentes et évoquer l'évolution du jeune. Le référent rencontre régulièrement le jeune et recueille sa parole, ses besoins, son projet.

Il veille à ce que les objectifs et décisions prises dans le cadre du PPA-S soient transmis à l'ensemble des intervenants et se réalisent dans le cadre de l'échéancier prévu. Il veille également à ce que les décisions retenues en équipe soient transmises au jeune et comprises par ce dernier, le cas échéant en adaptant les outils (Makaton, Pictos, FALC...). Il coordonne la rédaction des bilans semestriels, bilans, PPA-S, et introduit la réunion de synthèse en présentant synthétiquement le jeune, l'état de son projet, son évolution, ses bilans, ses attentes.

Sur le site des Artisans un co-référent est nommé et peut prendre le relais en cas d'absence du référent. Son intervention est dans ce cas conforme au paragraphe

précédent. Sur le site des Catherinettes, en cas d'absence du référent, le binôme du groupe connaissant bien le jeune prend alors le relais.

3. Le pôle accompagnement social

Ce pôle est composé d'une assistante sociale, d'une chargée d'insertion et d'une éducatrice référente de parcours situation complexe qui travaillent en étroite collaboration avec le reste de l'équipe pluri professionnelle.

L'assistante de service social se tient à disposition des jeunes et de ses parents /représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale pour les accompagner sur le plan social, administratif et juridique.

Elle intervient en fonction des besoins et des demandes, sur rendez-vous, par téléphone et mail ou en se rendant à domicile. L'assistante de service social est en relation avec les jeunes, les familles et les divers partenaires sociaux, institutionnels, associatifs (ex : MDPH, Service d'aide à la Personne, CEA, Service d'aide sociale à l'enfance, ...)

Elle informe, conseille, oriente et accompagne les jeunes et leur famille dans les démarches pour la reconnaissance de leurs droits.

Elle accompagne les jeunes et les familles dans des situations particulières (maladie, hospitalisations, difficultés ponctuelles, difficultés dans l'organisation du quotidien, ...) et recherche avec eux des solutions adaptées.

Elle renseigne et guide les jeunes et leur famille dans la recherche, mise en place et financement de séjours adaptés, de séjours de répit.

Elle informe et accompagne les usagers et leur famille sur les démarches liées au passage à la majorité et vers la sortie de l'établissement, sur les mesures d'aides et d'accompagnement qui peuvent être mises en place pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale du jeune.

La chargée d'insertion : Dans la trajectoire évolutive du jeune, peuvent être proposés des visites d'établissement, des stages adaptés à ses besoins et ses compétences en fonction du PPA-S. La chargé d'insertion a pour mission de mettre en place ces stages et de suivre l'évolution du jeune. En fonction du projet du jeune une alternance à long terme peut être proposée entre l'IME et les structures professionnelles (ESAT) ou autres du secteur adulte (ESAT, FAS, CARAH...). Elle est en lien constant avec le jeune, ses parents / représentants

légaux / détenteurs de l'autorité parentale, ainsi que les partenaires pour accompagner au mieux la transition dans le milieu adulte.

Par ailleurs, dans le cadre du service de suite, avant de quitter l'IME – SESSAD Pays de Colmar site Les Artisans et durant 3 ans après son départ de l'établissement, la chargée d'insertion prend contact avec le jeune pour lui proposer un accompagnement et faire le point régulièrement sur sa situation, ses demandes et ses besoins. Le jeune peut bénéficier de ce service immédiatement comme il lui est possible de le différer.

L'éducatrice référente de parcours situation complexe

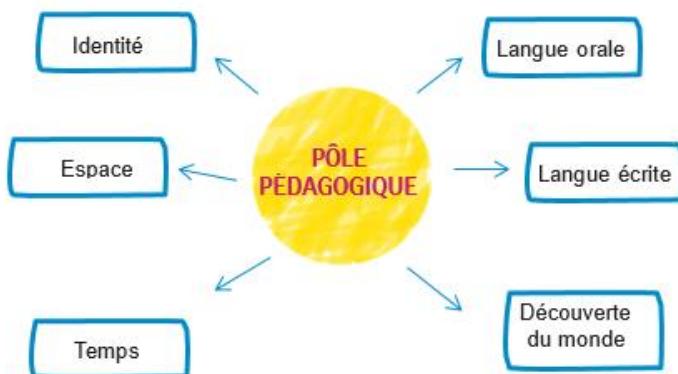
Elle recherche des solutions souples, modulaires, et adaptées en fonction du choix du jeune et de ses proches. Il veille à la cohérence et à la coordination des différents objectifs et actions mise œuvre visant à prévenir les ruptures de parcours et fait des propositions de réponses aux difficultés rencontrées par les parents / détenteurs de l'autorité parentale. L'éducateur référent de parcours situation complexe, travail en lien étroit avec le référent du jeune pour assurer une continuité dans les missions au quotidien au sein de l'établissement / service.

Le jeune accompagné par l'éducateur référent de parcours situation complexe présente un besoin soutenu d'accompagnement ou une situation singulière dite « complexe » c'est à dire nécessitant une coordination entre plusieurs partenaires : handicap rares, double vulnérabilité Handicap-ASE, problématique de santé, rupture de parcours de soins, épuisement familial, violence, problème de coordination entre partenaires.



4. Le pôle pédagogique

Le pôle scolaire est organisé à partir de 4 classes sur le site des Catherinettes et 4 sur le site des Artisans. L'accompagnement scolaire vise, le développement des capacités cognitives par des apprentissages tels que la lecture, l'écriture et les mathématiques, en lien étroit avec le pôle éducatif. Les connaissances scolaires s'appuient sur du concret et les compétences travaillées sont prolongées dans le quotidien de l'IME (ex : compter les copains pour mettre la table, écrire une liste d'achats pour le groupe éducatif, classer et sérier du matériel...). Quand les compétences « socles » sont suffisamment présentes et l'attitude de l'élève maîtrisée (rester assis, être suffisamment concentré, être capable d'être en interaction positive avec des pairs), certains jeunes pourront se voir proposer une inclusion scolaire extérieure. Ainsi, 4 classes externalisées sont opérationnelles dont 1 pour le site des Catherinettes et 3 pour le site des Artisans. (3 classes en collège et 1 en école élémentaire) à Colmar. Ces classes externalisées sont conduites par les enseignantes de l'IME – SESSAD Pays de Colmar.



5. Le pôle médical et pôle thérapeutique

Parallèlement à l'accompagnement éducatif, pédagogique et social, votre enfant pourra être soutenu par une équipe de thérapeutes. Après des bilans spécifiques, le médecin pourra prescrire certaines rééducations ou thérapies qui se mettront en place avec votre accord, en fonction des PPA-S.

L'infirmière présente sur chaque site assure un travail important de coordination entre les différents acteurs et reste à votre écoute pour toutes questions.

Des suivis peuvent s'effectuer également avec des professionnels libéraux (en l'absence de thérapeute de même qualification à l'IME). L'équipe est à votre disposition tout au long du parcours à l'IME, pour répondre à vos différents questionnements et favoriser ensemble le bien-être et l'épanouissement de votre fille ou fils.

L'accompagnement médical généraliste reste confié au médecin traitant, avec un remboursement habituel par l'Assurance Maladie.

Annuellement, un recueil, actualisé par les professionnels, compile tous les objectifs et les moyens mis en place pour les ateliers et les activités proposés sur chacun des 5 sites. Ce recueil vous est systématiquement transmis chaque année durant toute la période d'accompagnement du jeune.

Les partenaires



Afin d'assurer la cohérence et la globalité des actions menées auprès des jeunes, l'IME entretient des partenariats. Les différents acteurs de ce travail en réseau sont sollicités en fonction des besoins et des demandes répertoriés pour chaque famille, et en concertation avec elle.

Le travail avec nos partenaires est indispensable pour apporter les réponses les plus pertinentes. Nos principaux partenariats sont les suivants :

- Les associations culturelles, sportives et de loisirs
- La ville de Colmar et les administrations
- L'Education Nationale
- Les professionnels de santé spécialisés et hospitaliers
- Les caisses d'assurance maladie
- Les services sociaux de proximité
- Les mécènes et clubs services
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Les services et établissements médico-sociaux
- L'Agence Régionale de Santé
- Les instituts de formation
- Les professionnels de la santé libéraux
- Le service de protection de l'enfance
- L'insertion socio-professionnelles adultes : ESAT, entreprise ordinaire, MAS, FAS, FATH, SAJ.





En août 2018, l'association LES 1000 COULEURS a vu le jour. Elle regroupe des Parents et Amis de l'ARSEA IME – SESSAD Pays de Colmar.

Elle a pour objectifs :

- de soutenir financièrement l'ARSEA IME-SESSAD Pays de Colmar pour diversifier les activités de nos enfants
- d'offrir aux parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale des moments d'échange
- de mettre en place un GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)

Elle organise des sorties en famille (pique-nique, chasse aux œufs...), des rencontres (après-midi jeux en bois, jeux de société, cours de danse, après-midi galettes des rois...) et des ateliers de bricolage dont les ventes profitent au financement des activités proposées.



Rejoignez-nous !

L'association compte une dizaine de membres actifs et depuis 2019 déjà plus de 70 familles ont adhéré à l'association.

LE SOURIRE DES PARENTS / REPRESENTANTS LEGAUX / DETENTEURS DE L'AUTORITE PARENTALE ET CELUI DES ENFANTS SONT NOTRE MOTIVATION

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact avec les membres du comité élus :

- Sandrine Armspach, Présidente : sandrinearmspach@yahoo.fr
- Hervé Balmer, Vice-président : balmerherve12@yahoo.com
- Sophie Aubertin, Trésorière : sophieaubertin@hotmail.com
- Fabienne Brettinger, Secrétaire : famille.becoulet@free.fr

Votre participation au bon fonctionnement de l'établissement

Des instances de concertation sont prévues pour les jeunes et leurs parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale / en matière d'élaboration du projet d'établissement et d'organisation de la vie participative.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale **donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement** (l'organisation et la vie quotidienne, règlement de fonctionnement, projets de travaux et d'équipement...). Il se réunit trois fois par an minimum dans les locaux de l'IME – SESSAD Pays de Colmar en présence des représentants des jeunes et des représentants des parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale, tous élus par leurs pairs. Y sont également présents des représentants des professionnels, des membres de la direction, un représentant de l'association ARSEA et un représentant de la mairie de Colmar. Le représentant de l'association Mille couleurs est également convié.

Avec leur accord, les coordonnées des parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale élus vous sont communiquées lors de la réunion de rentrée. N'hésitez pas à les contacter afin de faire remonter vos remarques, questionnements, requêtes.

Vous pouvez rejoindre le CVS en présentant votre candidature lors des prochaines élections ou demander à participer à l'une ou l'autre réunion.

LA COMMISSION REPAS

La Commission Repas **donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives aux repas des personnes accompagnées** (composition, services...). Elle se réunit trois fois par an minimum dans les locaux de l'IME - SESSAD Pays de Colmar. Elle est composé de la société prestataire

de restauration, des professionnels aide cuisine, des représentants élus des parents /représentants légaux /détenteurs de l'autorité parentale et des jeunes accompagnés, de membres de la direction, des représentants des professionnels du pôle médical et pole éducatif. Le représentant de l'association Mille couleurs est également convié. Vous pouvez demander à y participer.

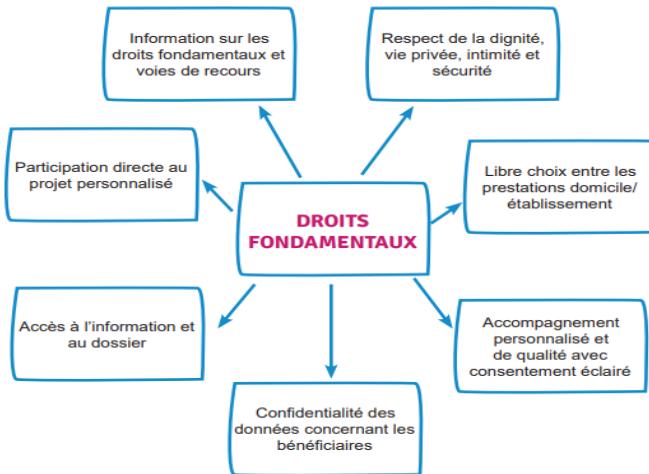
LA VIE FESTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Tout au long de l'année, des temps festifs sont organisés par l'établissement (Portes Ouvertes, Kermesse, fête de Noël, spectacles...), vous permettant ainsi de **découvrir** le travail réalisé par les jeunes, **d'échanger** avec d'autres parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale, de **mieux connaître** le fonctionnement de l'IME - SESSAD Pays de Colmar, **d'être informés** sur différents thèmes...

Vous pouvez aussi être sollicités par les éducateurs et enseignants pour **participer** à certaines activités ou sorties.



Vos droits, libertés et devoirs



Par ailleurs, toute personne accueillie dans l'un de nos établissements s'engage à :

- **Être systématiquement présent** aux RDV et activités proposées,
- **Respecter les règles et être respectueux** du personnel, des locaux, des équipements collectifs et des autres personnes accueillies.

Tout le cadre légal français s'applique à la personne accueillie pendant son accompagnement.

En complément de ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie précisent le cadre de référence : les notions de droits et devoirs de chacun y sont développées.

La participation financière

Le financement de l'établissement est assuré par un financement de l'Etat et/ou des collectivités territoriales.

Une participation financière à certaines activités et/ou sorties peut ponctuellement être demandée aux jeunes ou à leurs parents / représentants légaux / détenteurs de l'autorité parentale.

Traitements des données / RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous vous informons que les données recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier personnel (dossier individuel).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'ARSEA et à l'IME-SESSAD Pays de Colmar.

Conformément à la réglementation, vous disposez de plusieurs droits relatifs à la protection de vos données :

Conformément à la réglementation, vous disposez de plusieurs droits relatifs à la protection de vos données :

1. **Droit d'accès** : Vous avez le droit de consulter les données concernant le bénéficiaire enregistrées dans le logiciel SILAO (DUI), dès sa mise en place.
2. **Droit de rectification** : Si vous constatez une erreur ou une inexactitude dans les informations, vous avez le droit de demander leur correction.
3. **Droit à l'effacement (droit à l'oubli)** : Vous avez le droit de demander la suppression des données, sous certaines conditions.
4. **Droit à la limitation du traitement** : Vous avez le droit de demander à geler l'utilisation des données dans les cas où leur exactitude est contestée ou que vous demandez leur suppression, le temps qu'elles soient rectifiées ou supprimées.

5. **Droit d'opposition** : Vous avez le droit de vous opposer au traitement des données pour des raisons tenant à votre situation particulière, sauf si ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

6. **Droit à la portabilité des données** : Vous avez le droit de recevoir les données personnelles fournies dans un format structuré, couramment utilisé et dit « compréhensible par une machine », et de les transmettre à un autre responsable du traitement.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat.

Assurances

Les professionnels salariés du service, les professionnels libéraux conventionnés, comme les bénévoles, sont assurés par le service au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités et missions relatives au fonctionnement de l'établissement auprès de :

la **MAIF, 200 avenue Salvador Allende-79038 NIORT Cedex 9.**

Par ailleurs, les personnes accompagnées par l'établissement / service sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences. C'est pourquoi, il est donc nécessaire que chaque *enfant / jeune / adulte* soit également couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la personne ou son représentant légal pour couvrir les dommages corporels et matériels qui seraient causés par la personne accueillie à autrui.

Une attestation d'assurance doit ainsi nous être fournie lors de l'admission et à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Les recours

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos accompagnements, **nous accordons une grande importance à vos retours**. Que vous souhaitiez partager une suggestion, un point d'amélioration, une insatisfaction ou une réclamation, votre expression est précieuse pour nous aider à progresser.

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour vous exprimer :

- En échangeant directement avec un professionnel de l'établissement
- En contactant la structure via les coordonnées qui figurent sur ce livret d'accueil
- En remplissant le formulaire papier disponible à l'accueil de la structure ou tout prochainement en ligne sur notre site internet.

Nous garantissons un traitement personnalisé de chaque réclamation en la transmettant aux personnes compétentes en fonction de la nature de votre demande.

En cas de désaccord majeur avec l'établissement, et conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, vous pouvez faire appel à **la personne qualifiée** de l'établissement désignée par l'ARS, le conseil départemental et le préfet.

Les coordonnées de la personne qualifiée sont remises sur une feuille à part, en complément de ce livret d'accueil.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de saisir le Défenseur des droits sur toute question relative au respect de vos droits. Cette saisine est gratuite.



Pour contacter le Défenseur des droits :

Par courrier, sans affranchissement

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

Par téléphone

09 69 39 00 00

Par internet via le formulaire en ligne

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/

Vous pouvez également contacter le délégué territorial de votre département. La liste des délégués territoriaux et leurs coordonnées vous seront données en complément de ce livret d'accueil.

La personne de confiance

La personne de confiance s'applique pour les personnes majeures.

Vous pouvez désigner une « personne de confiance », qui pourra vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux liés à votre prise en charge médico-sociale et vous aider dans vos décisions.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation. Cette désignation doit être écrite : toutes les informations vous seront distribuées en complément de ce livret d'accueil.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire.

Chartes des droits et des libertés

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individuel et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son

admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en

relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Nos coordonnées

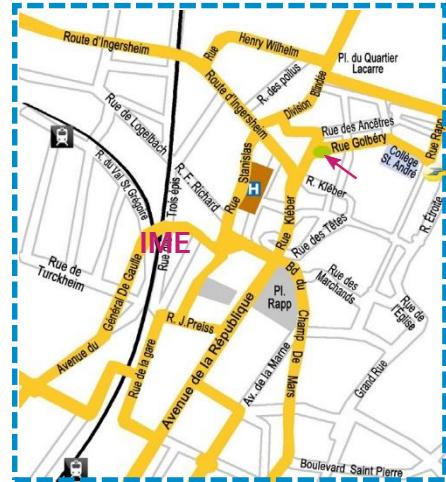
Réseau de bus TRACE

Arrêt Théâtre - Quai C
Lignes 1 à 8
20 à 26

IME-SESSAD Pays de Colmar

Site Les Catherinettes

27 rue Golbery
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 01 82
accueil.imepaysdecolmar.catherinettes@arsea.fr



Site Les Artisans

4 rue des Artisans 68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 32 23
accueil.imepaysdecolmar.artisans@arsea.fr





Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation



SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204 avenue de Colmar
B.P. 10922 – 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
accueil.direction@arsea.fr
www.arsea.fr

Mission reconnue d'utilité publique

